



[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED]

N° 17.191/II/PN

[REDACTED]

Monsieur,

En séance du 27 février 1986, la Commission permanente de Contrôle linguistique a examiné la plainte que vous avez introduite contre le Centre Public d'Aide sociale de Bruxelles qui vous a adressé une demande d'intervention financière en langue française.

Selon les renseignements obtenus auprès du C.P.A.S., les demandes de placement relatives à votre mère, Mme Rombouts, épouse Hendrichx ont été introduites en français, par son petit-fils, et tous les renseignements concernant ses enfants ont été transmis au C.P.A.S. en français.

D'autre part, le C.P.A.S. précise, qu'aucune suite n'a été donnée à votre demande du 18 août 1985 du fait que le placement n'était plus nécessaire et qu'ainsi votre intervention financière n'était plus requise.

La C.P.C.L. a dès lors estimé votre plainte recevable, mais non fondée.

./..

Copie du présent avis sera communiquée au Centre Public  
d'Aide sociale de Bruxelles.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération  
distinguée.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.